

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL

des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 26

L'an deux mil vingt, le seize novembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. DOMINGUES et Mme MACHADO BESSON) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé à l'unanimité.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, M. DURAND, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, Mme WERBICKI, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme GENIN, Mme BAK, Mme LACROIX, Mme BRUNET-LHUILIER et Mme RASCAGNERES GARCIA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme HUSSON
Mme BAK à M. MACHADO
Mme BRUNET-LHUILIER à Mme MACHADO BESSON
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Un scrutin a eu lieu, Mme CHEVREUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/11/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 10/11/2020.

Le maire,



**Rapport du délégataire sur la gestion
du service public de l'eau potable – Année 2019**

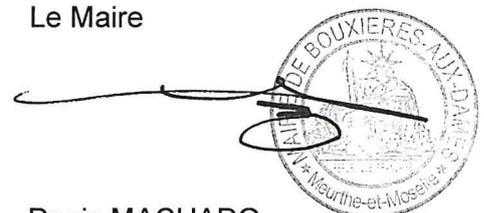
Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport concernant la gestion de l'eau potable pour l'année 2019.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,
Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur la gestion du service public de l'eau potable pour l'année 2019.

Le Maire

Denis MACHADO



Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/11/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 10/11/2020.

Le maire,



L'an deux mil vingt, le seize novembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. DOMINGUES et Mme MACHADO BESSON) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé à l'unanimité.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, M. DURAND, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, Mme WERBICKI, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme GENIN, Mme BAK, Mme LACROIX, Mme BRUNET-LHUILIER et Mme RASCAGNERES GARCIA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme HUSSON
Mme BAK à M. MACHADO
Mme BRUNET-LHUILIER à Mme MACHADO BESSON
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Un scrutin a eu lieu, Mme CHEVREUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Rapport du délégataire sur la gestion
du service public de l'assainissement – Année 2019**

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport concernant la gestion de l'assainissement pour l'année 2019.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,
Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur la gestion du service public de l'assainissement pour l'année 2019.

Le Maire

Denis MACHADO



Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/11/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 10/11/2020.

Le maire,



L'an deux mil vingt, le seize novembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. DOMINGUES et Mme MACHADO BESSON) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé à l'unanimité.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, M. DURAND, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, Mme WERBICKI, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme GENIN, Mme BAK, Mme LACROIX, Mme BRUNET-LHUILIER et Mme RASCAGNERES GARCIA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme HUSSON
Mme BAK à M. MACHADO
Mme BRUNET-LHUILIER à Mme MACHADO BESSON
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Un scrutin a eu lieu, Mme CHEVREUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau et d'assainissement
du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SEA) du Bassin
de Pompey

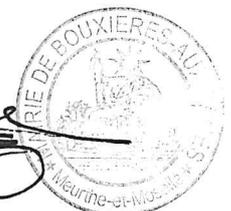
Conformément à l'article L.5211-39 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau et d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SEA) du Bassin de Pompey.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,
Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau et d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SEA) du Bassin de Pompey.

Le Maire

Denis MACHADO



Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 26

L'an deux mil vingt, le seize novembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. DOMINGUES et Mme MACHADO BESSON) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé à l'unanimité.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, M. DURAND, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, Mme WERBICKI, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme GENIN, Mme BAK, Mme LACROIX, Mme BRUNET-LHUILIER et Mme RASCAGNERES GARCIA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme HUSSON
Mme BAK à M. MACHADO
Mme BRUNET-LHUILIER à Mme MACHADO BESSON
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/11/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 10/11/2020.

Le maire,



Un scrutin a eu lieu, Mme CHEVREUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Rapport d'activités de la Société Publique Locale d'Aménagement et
d'équipement du Bassin de Pompey – Année 2019**

Conformément aux articles L.2313-1-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey pour l'exercice 2019.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,
Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey pour l'exercice 2019.

Le Maire

Denis MACHADO



Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/11/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 10/11/2020.

Le maire,



L'an deux mil vingt, le seize novembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. DOMINGUES et Mme MACHADO BESSON) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé à l'unanimité.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, M. DURAND, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, Mme WERBICKI, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme GENIN, Mme BAK, Mme LACROIX, Mme BRUNET-LHUILIER et Mme RASCAGNERES GARCIA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme HUSSON
Mme BAK à M. MACHADO
Mme BRUNET-LHUILIER à Mme MACHADO BESSON
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Un scrutin a eu lieu, Mme CHEVREUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer les procès-verbaux de
mise à disposition des biens, subventions et emprunts des budgets eau et
Assainissement au Bassin de Pompey**

- Vu la délibération du 13 juin 2019 approuvant le transfert de la compétence eau et Assainissement à la Communauté de Commune du Bassin de Pompey ;
- Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Commune du Bassin de Pompey les biens, subventions et emprunts suivants figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de la CCBP.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens, subvention et emprunts a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La Communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés

dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, subventions et emprunts, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par des procès-verbaux établis contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens, subvention et emprunts et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

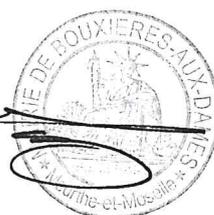
**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens, subventions et emprunts.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Denis MACHADO

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/11/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 10/11/2020.

Le maire,



L'an deux mil vingt, le seize novembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. DOMINGUES et Mme MACHADO BESSON) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé à l'unanimité.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, M. DURAND, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, Mme WERBICKI, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme GENIN, Mme BAK, Mme LACROIX, Mme BRUNET-LHUILIER et Mme RASCAGNERES GARCIA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme HUSSON
Mme BAK à M. MACHADO
Mme BRUNET-LHUILIER à Mme MACHADO BESSON
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Un scrutin a eu lieu, Mme CHEVREUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
Désignation d'un représentant

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité d'une Commission Locale créée entre la Communauté de Communes et les communes membres lors du passage en fiscalité professionnelle unique (Disposition du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Par délibération du 7 février 2002, le Conseil de Communauté a décidé de retenir la représentation communale suivante :

- 2 représentants pour les communes de plus de 5000 habitants
- 1 représentant pour les communes de moins de 5000 habitants

Est candidat :

- Jean-Marie SCHNEIDER

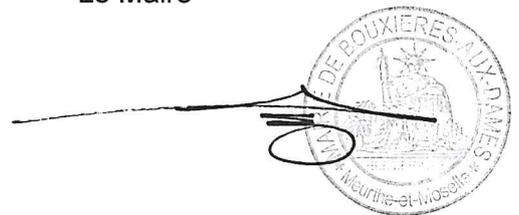
Vu le rapport soumis à son examen,
Vu les dispositions au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu la délibération de la Communauté de Communes
du Bassin de Pompey du 7 février 2002
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Marie SCHNEIDER en tant que représentant de la commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (24 voix).

Délibération adoptée par 24 voix pour et 2 abstentions (M. PAULY et Mme DIDRAT-SŒUR)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Denis MACHADO

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/11/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 10/11/2020.

Le maire,



L'an deux mil vingt, le seize novembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. DOMINGUES et Mme MACHADO BESSON) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé à l'unanimité.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, M. DURAND, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, Mme WERBICKI, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme GENIN, Mme BAK, Mme LACROIX, Mme BRUNET-LHUILIER et Mme RASCAGNERES GARCIA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme HUSSON
Mme BAK à M. MACHADO
Mme BRUNET-LHUILIER à Mme MACHADO BESSON
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Un scrutin a eu lieu, Mme CHEVREUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Société publique locale SPL-Xdemat
Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 13 juin 2019 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

À présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Denis MACHADO

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 26

L'an deux mil vingt, le seize novembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. DOMINGUES et Mme MACHADO BESSON) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé à l'unanimité.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, M. DURAND, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, Mme WERBICKI, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme GENIN, Mme BAK, Mme LACROIX, Mme BRUNET-LHUILIER et Mme RASCAGNERES GARCIA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme HUSSON
Mme BAK à M. MACHADO
Mme BRUNET-LHUILIER à Mme MACHADO BESSON
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/11/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 10/11/2020.

Le maire,



Un scrutin a eu lieu, Mme CHEVREUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ouverture de crédit – Dépense de personnel

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle et pour faire face à l'augmentation des missions d'entretien des bâtiments scolaires, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour augmenter la masse salariale.

| Section de fonctionnement | | |
|---|--------------------|-----------------|
| Dépenses | | Recettes |
| 64131 – Rémunération personnel Non titulaire | 30 000,00 € | |
| TOTAL | 30 000,00 € | |

Il est à préciser que notre budget communal, au niveau du fonctionnement, est en suréquilibre de 1 278 644,14 €.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits pour pouvoir engager les sommes nécessaires au chapitre 012, compte 64131.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Denis MACHADO

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 26

L'an deux mil vingt, le seize novembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. DOMINGUES et Mme MACHADO BESSON) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé à l'unanimité.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, M. DURAND, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, Mme WERBICKI, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme GENIN, Mme BAK, Mme LACROIX, Mme BRUNET-LHUILIER et Mme RASCAGNERES GARCIA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme HUSSON
Mme BAK à M. MACHADO
Mme BRUNET-LHUILIER à Mme MACHADO BESSON
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/11/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 10/11/2020.

Le maire,



Un scrutin a eu lieu, Mme CHEVREUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Modification statutaire du Bassin de Pompey
Transfert de la compétence contingent incendie

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 a été acté le transfert des compétences facultatives de « gestion des eaux pluviales urbaines » et « gestion de la défense incendie » à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Le Conseil communautaire du 10 septembre a décidé de compléter l'exercice de la Défense Extérieure contre l'incendie (DECI) par le financement des contributions communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dénommé « contingent incendie » par un transfert au Bassin de Pompey à compter du 1er janvier 2021.

Conformément à l'article L.5211-18-1 du CGCT, chaque conseil municipal est invité à délibérer à la majorité qualifiée sur l'intégration de cette compétence au Bassin de Pompey.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications statutaires du Bassin de Pompey présentées dans le projet de statuts ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Denis MACHADO

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/11/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 10/11/2020.

Le maire,



L'an deux mil vingt, le seize novembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. DOMINGUES et Mme MACHADO BESSON) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé à l'unanimité.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, M. DURAND, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, Mme WERBICKI, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme GENIN, Mme BAK, Mme LACROIX, Mme BRUNET-LHUILIER et Mme RASCAGNERES GARCIA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme HUSSON
Mme BAK à M. MACHADO
Mme BRUNET-LHUILIER à Mme MACHADO BESSON
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Un scrutin a eu lieu, Mme CHEVREUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Modification statutaire du Bassin de Pompey
Transfert de la compétence parcs de stationnement

Lors de sa séance du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé une modification statutaire, afin de faire apparaître le libellé et dissocier les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives et, lorsqu'elles y sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre d'une délibération spécifique.

L'État rétrocède aux intercommunalités le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions (police et gendarmerie) dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité.

L'article R.2334-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que la perception de ce produit, par les EPCI de plus de 10 000 habitants, est conditionnée par l'exercice cumulé et en totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

La compétence « création, aménagement et gestion des parcs et aires de stationnement » est exercée par le Bassin de Pompey, il s'agit de la réintroduire dans les statuts afin de poursuivre son exécution.

Enfin, la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 supprime la notion de compétences optionnelles, il convient donc de remplacer cette appellation par « compétences supplémentaires » à l'article 2.2.

Par application des articles L.5211-6-1 et L.5211-17 du CGCT, chaque conseil municipal est invité à délibérer à la majorité qualifiée sur l'intégration de cette compétence à la Communauté de Communes.

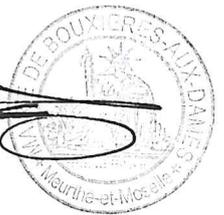
**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de modification des statuts joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Denis MACHADO

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 26

L'an deux mil vingt, le seize novembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. DOMINGUES et Mme MACHADO BESSON) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé à l'unanimité.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, M. DURAND, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, Mme WERBICKI, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme GENIN, Mme BAK, Mme LACROIX, Mme BRUNET-LHUILIER et Mme RASCAGNERES GARCIA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme HUSSON
Mme BAK à M. MACHADO
Mme BRUNET-LHUILIER à Mme MACHADO BESSON
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/11/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 10/11/2020.

Le maire,



Un scrutin a eu lieu, Mme CHEVREUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Conventions de servitudes dans le cadre du projet de construction de la
nouvelle station d'épuration - Commune de Bouxières-aux-Dames/ENEDIS**

En vue de la création de la nouvelle station d'épuration, il est nécessaire de signer trois conventions de servitude avec Enedis.

Ces trois conventions ci-jointes ont pour objet :

- La pose d'un câble Basse Tension avec coffret devant le portail,
- La pose d'un double support d'arrêt dans l'enceinte,
- La pose d'un câble souterrain Haute Tension.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 3 conventions ci-jointes avec la société ENEDIS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Denis MACHADO



Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/11/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 10/11/2020.

Le maire,



L'an deux mil vingt, le seize novembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (M. MACHADO, M. DOMINGUES et Mme MACHADO BESSON) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé à l'unanimité.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, M. DURAND, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, Mme WERBICKI, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme GENIN, Mme BAK, Mme LACROIX, Mme BRUNET-LHUILLIER et Mme RASCAGNERES GARCIA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme HUSSON
Mme BAK à M. MACHADO
Mme BRUNET-LHUILLIER à Mme MACHADO BESSON
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Un scrutin a eu lieu, Mme CHEVREUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Participation à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans »

Pour répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise COVID-19 et face à la tension considérable sur le marché des masques, le Département de Meurthe-et-Moselle a lancé en avril dernier l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ».

Afin de garantir à chaque habitant la possibilité de disposer d'un masque pour se protéger, le Département a sollicité toutes les collectivités de Meurthe-et-Moselle pour leur proposer une commande groupée de masques.

Notre collectivité a souhaité s'associer à cette opération, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise de confection nancéienne DELTA DKJ-DAO, selon les modalités suivantes :

- Des masques homologués par la DGA de type masque de catégorie 1
- Des masques lavables en machine à 60° et réutilisables
- Des masques adaptés aux tailles enfant et adulte
- Des masques fabriqués intégralement dans le Grand Est, dont près de 99% dans le Département, à partir de tissu vosgien.

Le conseil départemental a passé commande pour le compte de l'ensemble des collectivités partenaires et a également sollicité une demande de subvention globale auprès de l'État.

Les conditions du partenariat négociées entre le Département et l'entreprise DELTA DKJ-DAO ont permis de garantir un tarif intéressant de 2.30 € TTC.

Notre commune avait commandé 4 500 masques, soit un coût total de 10 350 € TTC.
L'État a participé à hauteur de 4 500 € et le Conseil Départemental à hauteur de 2 740.40 €.
Le reste à charge de notre commune est donc de 3 109.60 €.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** des modalités et montants de participation des communes à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans » délibérés par le Conseil Départemental,
- **ACCORDE** au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 3 109.60 € au titre de cette opération,
- **TIENT À REMERCIER** le Conseil Départemental pour son soutien technique et financier dans le cadre de cette crise sanitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Denis MACHADO